



Extrait du registre des délibérations

Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT n° 76-2021

Date de la convocation 09/12/2021

Séance du 16 décembre 2021.

Membres en exercice : 11

L'An Deux Mille Vingt Un le Seize Décembre à 18 h00

Présents : 9

le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Votants : 10

Pour : 9 Contre : 0

Abstention : 1

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B, VEDEL P, STEHLE C, QUEVREUX M
Absent excusé : KROGSDAHL A *procuration* à MORESMAU JP
Absent : NICAISE V

Objet : Répartition de l'enveloppe d'indemnités pour les élus au cours du 4eme trimestre 2021.

Vu le pacte de gouvernance signé le 26/05/2020 lors de l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 12-2020 votée en date du 16 juin 2020 fixant le montant total annuel de l'enveloppe indemnitaire accordé aux élus municipaux, maire, adjoints et conseillers délégués et suite au tableau annexé à la dite délibération,

Il est proposé pour le 4eme trimestre 2021 dans la limite des crédits votés de modifier la répartition de la façon suivante :

1/3 de l'indemnité du maire et 1/3 de l'indemnité des 3 adjoints seront répartis à trois conseillers municipaux délégués : Mr Clément Stehlé, Mr Pierre Vedel et Mr Benoit Gilhet.

Ainsi pour le 4eme trimestre 2021 la répartition des indemnités s'opère de la façon suivante :

		Montant brut versé
Le Maire	Robert Siegel	1 322,40 €
Le 1er adjoint	Jean-Philippe MORESMAU	528,95 €
La 2eme adjointe	Delphine MINAZZO	528,95 €
Le 3eme adjoint	Bernard Hombert	528,95 €
Conseiller délégué	Clément Stehlé	777,20 €
Conseiller délégué	Benoit Gilhet	363,60 €
Conseiller délégué	Pierre Vedel	363,60 €

Le conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide de fixer les indemnités du 4eme trimestre 2021 tel que définis ci-dessus.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Le

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVREUX M.